

Date de dépôt : 11 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quelle reconnaissance du canton de Genève pour le personnel des EMS durant le Covid-19 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Une grande mobilisation des personnels de santé se déroule du 26 au 31 octobre dans toute la Suisse.

Elle résulte d'une alliance entre les syndicats et les associations de défense des intérêts des travailleuses et travailleurs dans le secteur des soins. Ensemble, ces derniers luttent pour obtenir une « prime Covid-19 », plus de droits sur le lieu de travail et de meilleures conditions de travail.

La société a pu mesurer pendant la période de confinement son degré de dépendance envers les personnes présentes quotidiennement au chevet des personnes malades et âgées.

Les personnes dépendantes et les résident-e-s des maisons de retraite et de soins sont touchés de plein fouet par la pandémie, d'une manière incomparable avec le reste de la population.

Les établissements de soin pour personnes âgées jouent un rôle clé dans la lutte contre la pandémie et sont voués à garder une place centrale dans le dispositif communautaire de soins.

La pandémie du coronavirus pousse plus que jamais le personnel soignant à ses limites. Or, les conditions de travail de ce personnel étaient déjà précaires avant la crise, comme le démontrent notamment deux enquêtes menées par le syndicat Unia en 2019.

Pour protéger la catégorie à haut risque des résident-e-s des maisons de retraite et soigner ces personnes comme il se doit, il est absolument nécessaire de pouvoir compter sur un personnel en bonne santé, valorisé et soutenu, moralement et financièrement.

La population a célébré, surtout pendant la période de semi-confinement, ses soignant-e-s valeureux par de nombreuses ovations et messages de remerciements. Mais, à l'heure actuelle, aucune compensation concrète n'a été délivrée.

Dans ce contexte, une pétition a été lancée par le syndicat UNIA. Elle demande une prime exceptionnelle de reconnaissance Covid-19 de 50 francs par jour travaillé pour tous les travailleuses et travailleurs des secteurs soins, sociohôtellerie et animation du mois de mars au mois de mai 2020. Elle a réuni à ce jour 1847 signatures.

Cette pétition sera remise durant un acte symbolique, et en présence de travailleuses et travailleurs des EMS, aux membres de la commission de la santé du Grand Conseil le samedi 31 octobre 2020 à 10h devant les bureaux de la poste du Mont-Blanc, et ce sous réserve que la situation sanitaire le permette.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat va-t-il faire droit à la revendication d'une prime exceptionnelle de reconnaissance Covid-19 pour le personnel des EMS ?**
- 2) Quelles autres mesures le Conseil d'Etat a-t-il déjà mises en place ou envisage-t-il d'introduire pour soulager le fardeau et accroître la reconnaissance de cette catégorie de travailleuses et travailleurs ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner l'engagement et le professionnalisme dont fait preuve l'ensemble du personnel des établissements médico-sociaux (EMS) dans ce contexte de crise sanitaire particulièrement éprouvant.

La question d'une quelconque reconnaissance financière au profit du personnel investi durant la pandémie ne peut être approuvée par le Conseil d'Etat, compte tenu de la difficulté à définir le périmètre des personnes concernées, et par souci d'équité avec le secteur privé qui a souffert économiquement de la crise.

Il est à relever qu'aucune institution de soins publique n'a octroyé de primes à ses collaborateurs et que le personnel de l'Etat attaché à la cellule de crise n'a pas non plus perçu de prime ni de jour de congé compensatoire.

Pour ces raisons, l'Etat ne peut entrer en matière pour le versement d'une prime exceptionnelle ni se substituer à la gestion du personnel des institutions. Cette décision relève de la compétence de l'employeur. En conséquence, les directions des EMS doivent s'assurer préalablement que cette charge ne portera pas préjudice à la situation financière de leurs établissements, tout en étant conscients que l'Etat ne prendra pas en compte les montants concernés dans les états financiers, car ils pourraient impacter les résultats d'exploitation, et donc les restitutions à l'issue du contrat de prestations. Aussi, ces montants devront être pris sur les fonds propres des établissements.

S'agissant de la mise en place d'autres mesures, le Conseil d'Etat a déjà été interpellé par le syndicat UNIA le 15 janvier 2020 – soit au début de la crise sanitaire – par le biais d'une pétition du personnel des EMS réclamant davantage de moyens humains pour assurer une prise en charge décente des personnes âgées tout en assurant des conditions de travail correctes, que ce soit dans le domaine des soins, dans le domaine sociohôtelier ou dans celui de l'animation. Une réponse a été transmise à UNIA le 24 janvier 2020, l'informant que diverses études intercantionales étaient actuellement menées pour réviser la composition des équipes-types de soins et envisager le changement de l'outil d'évaluation des besoins requis (interRAI), qui permettrait à terme d'assurer une meilleure coordination du réseau de soins. Quant à la problématique du taux de couverture de l'animation socio-culturelle, une réflexion globale sur les besoins en la matière est en cours avec les associations faitières du secteur des EMS.

Par ailleurs, dès qu'il en aura pris connaissance, le Conseil d'Etat traitera la pétition qui a été lancée par le syndicat UNIA réclamant une prime exceptionnelle de 50 francs par jour travaillé pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs des secteurs soins, sociohôtellerie et animation, pour la période de mars à mai 2020.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA